



RAPPORT TECHNIQUE 3836

Deuxième édition
Publié 1978-02-01

Les Rapports techniques ISO sont réexaminés tous les trois ans à partir de la date de leur publication, afin de parvenir à l'accord nécessaire pour la publication d'une Norme internationale.

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Pointures des chaussures — Système de gradation des largeurs (pour emploi dans le système Mondopoint)

Shoe sizes — System of width grading (for use in the Mondopoint system)

Le Rapport technique 3836 a été établi par le comité technique ISO/TC 137, *Système de mesure, de désignation et de marquage des chaussures*, et approuvé par la majorité de ses membres. Les raisons qui ont conduit à publier ce document sous la forme d'un rapport technique sont données dans l'introduction.

En mars 1975, la première édition fut soumise au Conseil de l'ISO, qui en approuva la publication en tant que rapport technique.

La présente deuxième édition, qui comprend le paragraphe 4.3 révisé et les nouveaux paragraphes 4.4 à 4.6, a été approuvée par le Conseil de l'ISO en janvier 1978.

STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TR 3836:1978

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5198e08-bd07-4056-a871-be4f728c5833/iso-tr-3836-1978>

0 INTRODUCTION

Dans le cadre de ses travaux, le comité technique ISO/TC 137 a établi un nouveau système de mesure et de désignation des chaussures en vue d'unifier internationalement le mode d'expression des pointures de chaussures.

Ce nouveau système, dit «système Mondopoint», fait référence au pied humain et utilise une unité de mesure du Système international d'unités : le millimètre.

Les deux caractéristiques fondamentales sur lesquelles il repose sont : la longueur et la largeur du pied, telles qu'elles sont définies dans l'ISO 2816.

Abordant le problème de la fixation des gammes de tailles propres à ces deux mesures, pour les besoins du consommateur aussi bien que du fabricant de chaussures, le comité technique ISO/TC 137 a établi qu'en ce qui concerne la gradation des longueurs, seules les longueurs représentant des multiples de 5 mm ou de 7,5 mm devaient être employées (ISO 3355).

Par contre, après avoir étudié la possibilité de définir également la gradation des largeurs, il en est arrivé à la conclusion que cela n'était pas possible actuellement, au niveau international, étant donné que :

- la distribution statistique des volumes des pieds à chausser diffère d'un pays à l'autre selon la variété des populations;
- cette variété est vraisemblablement la raison de la diversité des systèmes de gradation des largeurs dans les différents pays.

En conséquence, devant l'impossibilité d'aboutir, dans les circonstances présentes, à l'élaboration d'une Norme internationale, le comité a jugé opportun d'établir le présent rapport technique.

CDU 685.31 : 572.087 : 389.17 : 003.62

Réf. n° : ISO/TR 3836-1978 (F)

Descripteurs : chaussure, soulier, bottes, unité de mesure, dimension, largeur.

© Organisation internationale de normalisation, 1978 •

Imprimé en Suisse

Prix basé sur 2 pages

1 OBJET

Le présent rapport technique formule les conditions fondamentales à respecter pour permettre la normalisation, dans l'avenir, d'un système de gradation des largeurs de chaussures devant être utilisées dans le système Mondopoint.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les largeurs de chaussures dont il s'agit concernent tous les types de chaussures, sans exception.

3 RÉFÉRENCES

ISO 2816, *Caractéristiques fondamentales d'un système de mesures des chaussures, dit système Mondopoint.*

ISO 3355, *Pointures des chaussures — Système de gradation des longueurs (pour emploi dans le système Mondopoint).*

4 CONDITIONS FONDAMENTALES

L'établissement d'un système international de gradation des largeurs des chaussures demande que les conditions suivantes soient remplies :

4.1 L'indication de la largeur doit être donnée en nombre entier de millimètres, comme indiqué dans l'ISO 2816¹⁾.

4.2 Chaque organisme de normalisation doit élaborer, si possible, pour les différentes catégories de sa population nationale (hommes, femmes, enfants), des normes concernant les gammes de largeurs à utiliser. Deux gammes de progression en longueur (intervalles de 5 mm et de 7,5 mm) ayant été fixées (voir ISO 3355), il y aurait lieu d'associer à chacune d'elles une gamme de progression en largeur.

4.3 Cette gamme de progression en largeur doit être établie de la façon suivante :

4.3.1 Adoption d'intervalles bien définis :

[ISO/TR 3836:1978](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5198e08-bd07-4056-a871-301100000000/iso-tr-3836-1978)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5198e08-bd07-4056-a871-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e5198e08-bd07-4056-a871-301100000000/iso-tr-3836-1978)

— entre deux largeurs consécutives pour une même longueur (intervalle de largeur);

— entre deux longueurs consécutives pour une même série de largeurs.

4.3.2 Détermination d'une valeur centrale pour chaque largeur.

4.4 L'intervalle de largeur adopté doit avoir une valeur représentant un multiple de 1 mm.

4.5 Les fabricants doivent être laissés libres de choisir quelles largeurs ils désirent utiliser, car les axes principaux des ellipses de mesure des populations, construites en fonction de la longueur et de la largeur de pied, semblent varier selon les pays.

4.6 Les diverses normes nationales (même à l'état de projet), évoquées en 4.2, doivent être soumises au comité ISO/TC 137, qui les étudiera en vue d'aboutir à une normalisation internationale des gammes de largeurs.

Observation générale

Les études relatives à l'établissement des gammes de largeurs ne doivent pas retarder la mise en application du système Mondopoint dans chaque pays.

1) Cette disposition n'exclut pas l'utilisation de codes comme moyen supplémentaire d'indiquer la largeur. Ces codes pourront faire ultérieurement l'objet de Normes internationales.